



# CONVENTION DE LA POLY'LUDOTHEQUE

Du 1/09/2023 au 30/06/2024

## Entre les soussignés :

Désignée ci-après en qualité « d'emprunteur(s) », numéro d'identifiant : .....

Personne responsable du matériel, M./ Mme.....

En la qualité de .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

et l'Association Des Carrés dans des Ronds, siège social n°4 Keryan 56270 Ploemeur

N° SIRET : 879 461 697 00010

représentée par Mme Cobigo Laura, présidente de l'association

[polyludotheque.crscopoly@gmail.com](mailto:polyludotheque.crscopoly@gmail.com)

## Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre de ses activités de Centre Ressources et d'Appuis ScoPoly, l'Association Des Carrés dans des Ronds met à disposition, du 1/09/2023 au 30/06/2024, aux bénéficiaires de ce contrat, du matériel pédagogique, éducatif, sensoriel, ré-éducatif à usage privé ou professionnel.

## Article 2 : Modalité du prêt

Il est demandé aux emprunteurs d'être **MEMBRE USAGER** et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

La cotisation s'élève à **un montant de :**

- **40, quarante euros pour les familles**
- **60, soixante euros pour les établissements scolaires**
- **70, soixante-dix euros pour les autres établissements et professionnels libéraux**

Un **maximum de 10, dix, jeux** pourra être mis à disposition lors de chaque emprunt pour une **période maximale de 15, quinze jours**. Le matériel devra être restitué à la poly'ludothèque avant chaque vacances scolaires de la zone B, et ne pourra être empruntable au cours de ces périodes.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel avec précaution et en respectant le protocole sanitaire délivré par l'association.

Un chèque de caution (*non encaissé*) d'un **montant de 150€, cent cinquante euros** est demandé à l'emprunteur, il sera rendu ou détruit à la date du 30, trente, juin de l'année en cours.

**La présence d'un adulte devra être obligatoire auprès de l'enfant pendant toute l'utilisation du matériel.**

Les demandes de réservations se font directement par mail à l'adresse suivante :

[polyludotheque.crscopoly@gmail.com](mailto:polyludotheque.crscopoly@gmail.com)

Les retraits et les retours se feront sur prise de rendez-vous, à l'adresse suivante :

[polyludotheque.crscopoly@gmail.com](mailto:polyludotheque.crscopoly@gmail.com)

## Obligation des parties :

L'association Des Carrés dans des Ronds s'engage à :

- mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche et ne présentant pas de danger pour les bénéficiaires.
- prêter du matériel propre et garantir le respect d'un protocole sanitaire pour l'entretien du matériel et lors des différentes transactions (retrait et retour du matériel).

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties.

LC



# CONVENTION DE LA POLY'LUDOTHEQUE

Du 1/09/2023 au 30/06/2024

- procurer la notice d'utilisation correspondante si le matériel présente des aspects techniques particuliers.
- prendre en charge tout ce qui est de l'ordre du consommable (lampes, piles, recharge...).
- vérifier le contenu et matériels complets, propres avant et au retour du prêt.

L'emprunteur s'engage à :

- rendre en bon état de marche le matériel emprunté.
- communiquer sur le fait que les jeux sont mis à disposition par l'Association des Carrés dans des Ronds.
- couvrir par leur propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et à l'utilisation du matériel.
- utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation, à en respecter les règles de sécurité, d'usage strictement privé, et en présence constante d'un adulte.

Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.

## Article 3 : Retards, pertes et dégradation

Toute casse, perte, dégradation sera évaluée et soumise à compensation.

- Si le matériel n'est pas rendu dans un délai de 15, quinze, jours à compter de la date de fin de prêt et sans justification des bénéficiaires, le chèque de caution sera alors encaissé.
- En cas de casse, de perte ou de vol, l'emprunteur s'engage à prévenir sans délai l'association Des Carrés dans des Ronds, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par leur compagnie d'assurance.
- En cas d'annulation du prêt, ils s'engagent à prévenir sans délai l'association Des Carrés dans des Ronds à l'adresse suivante : [polyludothèque.crscopoly@gmail.com](mailto:polyludothèque.crscopoly@gmail.com)

## Article 4 : rupture ou suspension de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- le non respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.
- la dégradation répétée de matériel lors de prêts successifs.
- un cas de force majeure pour l'association Des Carrés dans des Ronds.

## Article 5 : règlement de conflit

Un médiateur pourra être nommé pour régler les différents conflits pouvant opposer les parties.

## Article 6 : compétence juridique

En cas de conflit insoluble, il est d'usage de désigner les tribunaux compétents.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de grande instance de Lorient.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

Signature(s) précédée(s) par la mention « lu et approuvé ».

Association Des carrés dans des ronds ,  
représentée par Madame Cobigo Laura

L'emprunteur,